

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2017

**DELIBERATION N° : 20170524\_10**

**OBJET** : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés liés aux services d'assurances Commune / CCAS / Caisse des écoles

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

08 JUIN 2017

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 30  
Procuration : 4  
Votants : 34  
Abstention : 0  
Exprimés : 34

L'élu délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-sept, le vingt quatre mai à dix-sept heures seize minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François

**Représentés**

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
VIENNE Raymonde représentée par LEBRETON Blanche  
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin  
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur HUET Henri Claude, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DÉLIBÉRATION N° : 20170524\_10**

**OBJET : Constitution d'un  
groupement de  
commandes pour la  
passation de marchés  
liés aux services  
d'assurances  
Commune / CCAS /  
Caisse des écoles**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Député-Maire expose :**

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat des services d'assurances suivants :

- Assurance flotte automobile ;
- Assurance incendie divers dommages aux biens incluant les risques informatiques et bris de machines, et multirisques expositions ;
- Assurance responsabilité civile et risques annexes ;
- Assurances risques statutaires ;
- Assurance protection juridique et fonctionnelle.

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 prévoit notamment que « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics* ». L'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit quant à lui la composition de la Commission d'appel d'offres « *... Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux ...* ».

Ces dispositions autorisent ainsi la constitution de groupements de commandes par des collectivités territoriales, par des établissements publics locaux ou par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Le groupement de commandes a pour but la coordination et le groupement des achats de plusieurs acheteurs. Il présente un intérêt économique qui réside dans la baisse des prix proposés et dans les économies de gestion.

La constitution résulte d'une initiative spontanée de plusieurs acheteurs. Elle implique la mise en place d'une convention constitutive qui définit les modalités de son fonctionnement.

Elle doit comprendre :

- l'identification des membres du groupement,
- l'engagement de chacun des membres de passer, au terme des procédures de consultation, le marché correspondant à ses besoins,
- la durée du groupement,
- le type d'achats ou de prestations concernées,
- les modalités d'adhésion et de sortie du groupement,
- éventuellement, les modalités de prise en charge des frais matériels de fonctionnement du groupement,
- l'identification du coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

En l'occurrence, le groupement sera composé de la Commune de Saint-Joseph, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Joseph et de la Caisse des écoles de Saint-Joseph.

Il est proposé de désigner la Commune de Saint-Joseph en qualité de coordonnateur du groupement. Celle-ci sera chargée de la procédure de passation (lancement de la consultation, choix du titulaire, signature et notification des contrats) au nom de l'ensemble des membres du groupement, chacun d'eux ayant la charge d'exécuter pour leur compte la part des marchés correspondant à leurs besoins respectifs.

La Commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes composé du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph, de la Caisse des écoles de Saint-Joseph et de la Commune de Saint-Joseph dans le cadre de la passation de marchés pour l'achat de services d'assurances en - Flotte Automobile - Incendie divers Dommages aux Biens incluant les risques informatiques et bris de machines, et multirisques expositions - Responsabilité Civile et risques annexes - Risques Statutaires - Protection Juridique et fonctionnelle ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de désigner la Commune de Saint-Joseph comme coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres étant celle de la Commune ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

#### **Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment l'article 28,

**Vu** la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 30**

**Représentés : 4**

**Pour : 34**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes composé du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph, de la Caisse des écoles de Saint-Joseph et de la Commune de Saint-Joseph dans le cadre de la passation de marchés pour l'achat de services d'assurances en - Flotte Automobile - Incendie divers Dommages aux Biens incluant les risques informatiques et bris de machines, et multirisques expositions - Responsabilité Civile et risques annexes - Risques Statutaires - Protection Juridique et fonctionnelle.

**Article 2.-** **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

**Article 3.-** **DESIGNE** la Commune de Saint-Joseph comme **coordonnateur du groupement**.  
La commission d'appel d'offres étant celle de la Commune.

**Article 4.-** **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 5.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

08 JUIN 2017

